Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260402-DELIB20260330_5-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : -- Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) -- Ms ALIX Jean-Luc- SIMON Ludovic (adjoints)-- Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés :

Absents : Néant

Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Antoine SÉVIN

Date de la convocation : 24/03/2026

DELIB20260330-05

Centre Communal d'Action Sociales

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à quatre, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Des postes au sein du conseil d'administration sont ouverts à des membres extérieurs au conseil Municipal

- Un au représentant d'associations familiales
- Un au représentant des associations de retraités et personnes âgées
- Un au représentant des personnes en situation de handicap
- Un au représentant d'associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion

Monsieur le Maire va solliciter des associations pouvant désigner des personnes extérieures qui siégeront au sein du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

